

## Inventiva annonce l'enregistrement de son document de base en vue de son introduction en bourse

**Daix (France), le 11 juillet 2016** - Inventiva, société biopharmaceutique spécialisée dans le développement de traitements innovants, notamment contre la fibrose, annonce aujourd'hui l'enregistrement de son document de base auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro I.16-066 en date du 8 juillet 2016 en vue d'une introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

L'enregistrement du document de base constitue la première étape du projet d'introduction en bourse d'Inventiva. Toute opération sera conditionnée à la délivrance par l'AMF d'un visa sur le prospectus relatif à l'opération et sous réserve des conditions de marché.

### **Inventiva, acteur majeur pour le développement de nouveaux traitements contre la fibrose :**

- ▶ La fibrose, à l'origine de 45%<sup>1</sup> des décès dans les pays développés
- ▶ Deux Phase IIb dans la NASH<sup>2</sup> et la sclérodémie systémique
- ▶ Deux partenariats avec de grands laboratoires pharmaceutiques (AbbVie et Boehringer Ingelheim)
- ▶ Une biotech ayant généré 4,9 M€ de chiffre d'affaires et disposant d'une trésorerie de 22,6 M€ au 31 décembre 2015



*« A l'origine de près de la moitié des décès dans les pays développés, la fibrose est au cœur de l'innovation d'Inventiva »* commente Frédéric Cren, Président Directeur Général et Co-fondateur d'Inventiva. *« Ce projet d'introduction en bourse constitue une nouvelle étape dans le développement d'Inventiva et de son produit phare IVA337. Actuellement en Phase IIb dans la NASH et la sclérodémie systémique, notre produit a déjà montré sa tolérance ainsi que son action antifibrotique dans différents organes vitaux ouvrant la voie au traitement de plusieurs pathologies fibrotiques sans option efficace à ce jour. »*

*« Forts de notre expertise unique et reconnue dans le domaine de la fibrose, nous répondons aux défis thérapeutiques que représentent ces pathologies »* ajoute Pierre Broqua, Directeur Scientifique et Co-fondateur d'Inventiva. *« Après la signature de deux partenariats stratégiques de R&D avec des laboratoires pharmaceutiques de renom, AbbVie et Boehringer Ingelheim, qui valident notre technologie et notre position d'acteur majeur dans le domaine de la fibrose, ce projet d'introduction en bourse constitue une avancée importante pour l'essor d'Inventiva et la poursuite de ses développements cliniques, dont les prochains résultats sont attendus dès 2018. »*

<sup>1</sup> The Journal of Clinical Investigation; Common and unique mechanisms regulate fibrosis in various fibroproliferative diseases; March 2007.

<sup>2</sup> Non-Alcoholic StéatoHépatitis

### La fibrose : à l'origine de 45% des décès dans les pays développés

Méconnues du grand public, les maladies fibrotiques conduisent à une hyper-cicatrisation pathologique qui peut, quand elle atteint les organes vitaux, provoquer la mort. Il est estimé que 45% des décès dans les pays développés sont la conséquence de maladies fibrotiques qui affectent des organes vitaux qu'il s'agisse par exemple du cœur, du foie, des poumons ou des reins.

Inventiva a mis en place une plateforme technologique unique reposant sur une connaissance approfondie des mécanismes de modulation génétique, une chimiothèque de plus de 240 000 molécules et des modèles cellulaires y compris sur des cellules de patients, permettant de découvrir de nouveaux mécanismes thérapeutiques pour le traitement de la fibrose.

### Deux Phases IIb dans la NASH et la sclérodermie systémique

Inventiva a développé IVA337, un panPPAR de nouvelle génération. Son mécanisme d'action unique passe par l'activation de l'ensemble des sous-types PPAR alpha, gamma et delta afin de ralentir, interrompre voire inverser la progression de la fibrose.

Les effets anti-fibrotiques d'IVA337 peuvent potentiellement traiter plusieurs pathologies liées à la fibrose. Ainsi, Inventiva vise deux indications : la NASH, une maladie fibrotique sévère du foie qui touche plus de 30 millions de personnes aux Etats-Unis<sup>3</sup> et dont le marché mondial est évalué entre 35 milliards et 40 milliards de dollars<sup>4</sup>, et la sclérodermie systémique, une maladie orpheline sans traitement approuvé, touchant près de 170 000 patients dans le monde et représentant un marché estimé à plus d'1 milliard d'euros aux Etats-Unis<sup>5</sup>.

En parallèle, Inventiva développe un second programme clinique avec IVA336, un candidat médicament pour le traitement de trois formes de mucopolysaccharidoses, des maladies génétiques rares de l'enfant.

### Deux partenariats stratégiques avec AbbVie et Boehringer Ingelheim

Preuve de son expertise et de sa reconnaissance comme acteur majeur dans le domaine de la fibrose, Inventiva a en outre déjà signé deux partenariats avec des laboratoires pharmaceutiques de renom : AbbVie et Boehringer Ingelheim.

Inventiva pourrait ainsi recevoir dans le futur des paiements significatifs en fonction d'étapes précliniques, cliniques, réglementaires et commerciales, ainsi que des redevances sur les ventes des produits issues de ces partenariats. La collaboration avec Boehringer Ingelheim prévoit ainsi des paiements pouvant atteindre jusqu'à 170 M€, hors *royalties*. Inventiva dispose en outre d'un portefeuille de projets pré-cliniques, candidats futurs à la mise en place de nouveaux partenariats.

### Une biotech avec 4,9 M€ de chiffre d'affaires et une trésorerie de plus de 22 M€

Issue du rachat de la plateforme de recherche et développement d'Abbott en 2012 et détenue principalement par ses deux co-fondateurs, Inventiva emploie plus de 100 personnes hautement qualifiées et a réalisé en 2015 un chiffre d'affaire de 4,9 M€ en augmentation de +48,5% par rapport à 2014. Par ailleurs, au 31 décembre 2015, Inventiva disposait d'une solide trésorerie de plus de 22 M€, lui permettant de poursuivre le développement de ses programmes cliniques.

<sup>3</sup> Angulo et al. Hepatology 1999; 30(6):1356-62. ; Minervini et al. J Hepatology 2009; 50:501-510.

<sup>4</sup> Étude de marché réalisée par la Deutsche Bank, 14 juillet 2014

<sup>5</sup> Corbus Investor Presentation ; Cytori Therapeutics Investor Presentation

**Mise à disposition du document de base** - Le document de base d'Inventiva est disponible sans frais et sur simple demande auprès d'Inventiva (50 rue de Dijon - 21121 Daix, France) ainsi que sur les sites Internet d'Inventiva ([www.inventivapharma.com](http://www.inventivapharma.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

**Facteurs de risques** - Inventiva attire l'attention du public sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base enregistré auprès de l'AMF.

## Contacts

### Inventiva

Frédéric Cren  
Président et Directeur Général  
[info@inventivapharma.com](mailto:info@inventivapharma.com)  
03 80 44 75 00

### NewCap

Julien Perez / Mathilde Bohin  
Relations investisseurs  
[inventiva@newcap.eu](mailto:inventiva@newcap.eu)  
01 44 71 98 52

### NewCap

Nicolas Merigeau / Arthur Rouillé  
Relations Médias  
[inventiva@newcap.eu](mailto:inventiva@newcap.eu)  
01 44 71 94 98

## A propos d'Inventiva : [www.inventivapharma.com](http://www.inventivapharma.com)

Inventiva est une société biopharmaceutique spécialisée dans le développement de médicaments agissant sur les récepteurs nucléaires, les facteurs de transcription et la modulation épigénétique. Inventiva ouvre de nouvelles voies thérapeutiques innovantes dans le domaine des maladies fibrotiques, de l'oncologie et des maladies orphelines pour lesquels le besoin médical est important.

Son produit phare, IVA337, est un candidat médicament qui dispose d'un mécanisme d'action unique passant par l'activation de l'ensemble des PPAR (récepteurs activés par les proliférateurs de peroxysomes) alpha, gamma et delta qui jouent un rôle fondamental dans le contrôle du processus fibrotique. Son action anti-fibrotique permet notamment de cibler deux indications à fort besoin médical : la NASH, une pathologie sévère du foie en fort développement et qui touche déjà aux Etats-Unis plus de 30 millions de personnes, et la sclérodémie systémique, une maladie dont le taux de mortalité est très élevé et sans aucun traitement approuvé à ce jour.

Inventiva développe en parallèle un second programme clinique avec IVA336, un candidat médicament pour le traitement de trois formes de mucopolysaccharidoses (MPS I ou syndrome de Hurler-Sheie, MPS II ou syndrome de Hunter et MPS VI ou syndrome de Maroteaux-Lamy) ainsi qu'un portefeuille de projets dans le domaine de l'oncologie.

Inventiva s'est entourée de partenaires de renom dans le secteur de la recherche tels que l'Institut Curie. Deux partenariats stratégiques ont également été mis en place avec AbbVie et Boehringer Ingelheim, qui prévoient notamment le versement à Inventiva de paiements en fonction de l'atteinte d'objectifs précliniques, cliniques, réglementaires et commerciaux ainsi que des redevances sur les ventes des produits développés dans le cadre de ces partenariats.

Inventiva emploie à ce jour plus de 100 personnes hautement qualifiées et bénéficie d'installations de R&D de pointe achetées au groupe pharmaceutique international Abbott regroupant, près de Dijon, une chimiothèque de plus de 240 000 molécules et des plateformes en biologie, chimie, ADME et pharmacologie.

## Avertissement

Le présent document ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « **Directive Prospectus** »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

Ce document ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis. Ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act, et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Le présent document est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) à des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« **Ordonnance** »), (iii) aux personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iv) aux personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « **Personnes Concernées** »). Ce document est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent document fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

L'offre ne sera ouverte au public en France qu'après la délivrance par l'AMF d'un visa sur un prospectus (le « **Prospectus** ») composé du document de base et d'une note d'opération (incluant un résumé du prospectus) qui sera soumise par la suite auprès de l'AMF.

Ce document ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. »